



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/1998/55
29 septembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

(Vingtième session,
Genève, 7-16 décembre 1998,
point 5 b) de l'ordre du jour)

PROGRAMME DE TRAVAIL

Programme de travail pour la période biennale 1999/2000
et propositions y relatives

Mise au point rationalisée du Règlement type

Transmis par l'expert de l'Allemagne

Introduction

Jusqu'à présent, les Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses ont surtout été élaborées en ajoutant ou en modifiant des parties de la structure et des dispositions existantes sur la base de propositions présentées individuellement pour tel ou tel cas. Toutefois, en règle générale, ces propositions n'étaient pas fondées sur des méthodes d'évaluation des risques.

Les parties révisées reflétaient le degré d'avancement technique et les connaissances empiriques existant au moment de l'adoption de la proposition. Il en a résulté un nombre croissant de contradictions dans les Recommandations, et il a fallu de plus en plus faire face aux questions concernant leur interprétation et leur application pratique.

La restructuration des Recommandations et leur transformation en Règlement type multimodal a constitué une étape importante vers l'acceptation mondiale et l'application directe de ce document dans les accords, les règlements et les codes internationaux, régionaux et nationaux, permettant ainsi de bien délimiter et spécifier l'objet des dispositions modales.

Afin de légitimer cette haute ambition, il sera toujours plus important et nécessaire de réviser le Règlement type dans un souci de précision et de clarté, et de fonder les dispositions sur des objectifs bien définis, couvrant tous les aspects de la sécurité, et sur des méthodes d'analyse et d'évaluation des risques à la hauteur.

Des règles ont été élaborées en ce qui concerne les travaux du Groupe de travail WP.15, de la Commission de sécurité du RID et de la Réunion commune ADR/RID. Il faudrait examiner leur application aux futurs travaux du Comité et du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses.

Proposition

Le programme de travail pour la prochaine période biennale devrait comporter les tâches suivantes :

- a) Etablissement, pour les dispositions du Règlement type, d'objectifs clairement définis, portant sur tous les aspects de la sécurité, y compris le niveau d'épreuve y relatif.
- b) Définition claire et pratique de la portée du Règlement type, en particulier en ce qui concerne le transport, y compris le chargement et le déchargement ainsi que le stockage intermédiaire, et les conditions normales de transport.
- c) Étude de méthodes d'analyse et d'évaluation des risques, adaptées au transport, en tant qu'outil approprié pour les modifications des règlements.
- d) Étude de règles appropriées, s'appliquant au travaux du Comité et du Sous-Comité.

Lors de l'élaboration et de l'amendement du Règlement type, il faudrait à l'avenir tenir compte des objectifs en matière de sécurité, des méthodes qui sont utilisées pour établir et justifier les dispositions en fonction des risques en cours de transport, y compris le chargement et le déchargement ainsi que le stockage intermédiaire, sans négliger les potentiels de risque, la capacité du système de rétention à satisfaire aux épreuves fonctionnelles pertinentes et les critères répondant aux marges de sécurité requises. La fixation de marges de sécurité à un niveau supérieur à celui des conditions normales de transport devrait être justifiée par des méthodes qualitatives d'évaluation des risques.

Les propositions d'amendements au Règlement type devraient inclure des justifications fondées sur ces méthodes et sur les règles de travail à élaborer.
